

Compte rendu du Conseil municipal du jeudi 3 septembre 2026

Le Conseil Municipal de la Commune de COLIGNY s'est réuni le jeudi trois septembre deux mil vingt-six à dix-neuf heures à la mairie de Coligny sous la présidence de Monsieur Bruno RAFFIN, Maire.

Date de convocation : 27 août 2026.

Etaient présents : Mmes Agnès Poncet, Marie Pierre Lahaye, Françoise Luginbühl, Angélique Morel, Françoise Poncet, Caroline Morel, Ms Bruno Raffin, Bernard Piroux, Guy Roussel, Eric Bernadac, Grégory Debost, Guillaume Porte, Jérôme Moulon et Anthony Bouilloux.

Etaient excusées : Mme Emilie Maréchal qui a donné pouvoir à Mme Marie-Pierre Lahaye. Mme Caroline Morel qui a donné pouvoir à Mme Angélique Morel.

Secrétaire de Séance : M Grégory Debost.

Le compte rendu du conseil municipal du 2 juillet 2026 est approuvé à l'unanimité.

- Citéo : convention

La loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage pour une économie circulaire (dite loi « AGECE ») prévoit la généralisation en 2025 de la continuité du geste de tri en permettant aux usagers de trier en dehors de leur foyer : parcs, centres-villes, ERP (stades, gymnases...), mais il n'y a pas toujours des contenants / poubelles permettant le tri.

CITEO, éco-organisme agréé par l'État pour la filière des emballages ménagers et des papiers graphiques, contribue à l'amélioration des performances de recyclage et de réemploi pour atteindre les objectifs nationaux et européens.

Ainsi en 2025, CITEO a publié un appel à projet visant à :

- Accompagner financièrement le déploiement des équipements de pré-collecte (abri-bacs, abri sacs, corbeilles...) permettant un geste de tri en dehors du domicile des usagers ;
- Encadrer les critères de réussite d'un projet sur la base des enseignements constatés lors des expérimentations accompagnées par CITEO au cours des cinq dernières années.

Grand Bourg Agglomération a répondu à l'appel à candidature en tant que porteur de projet et interlocuteur unique auprès de CITEO pour l'ensemble du territoire (hors ville de Bourg-en-Bresse) pour bénéficier de subventions à l'acquisition et a été lauréat.

En effet, différents équipements peuvent être largement financés à l'acquisition. Grand Bourg Agglomération bénéficiera des soutiens de CITEO qui seront ensuite reversés aux communes au prorata des équipements commandés sur présentation des factures.

Pour cela, une convention de groupement « Coordination dans le cadre de l'accompagnement technique et financier proposé par CITEO en matière de déploiement de la collecte pour le recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation Hors Foyer » doit être signée entre Grand Bourg Agglomération et les communes, ceci afin de préciser les modalités de l'accompagnement de CITEO et de Grand Bourg Agglomération.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

APPROUVE l'adhésion de la commune de Coligny au groupement proposé par Grand Bourg Agglomération dans le cadre de l'accompagnement proposé par CITEO en matière de déploiement de collecte pour le recyclage des déchets des emballages ménagers et des papiers graphiques issus de la consommation hors Foyer.

APPROUVE le projet de convention de groupement avec Grand Bourg Agglomération tel qu'il figure en annexe ;

AUTORISE Monsieur/madame le maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention de groupement avec Grand Bourg Agglomération.

Arrivée de Mme Caroline Morel.

- CTG 2026/2030

Conformément aux orientations de la Convention d'Objectifs et de Gestion 2023-2027 entre la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) et l'Etat, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Ain développe la Convention Territoriale Globale (CTG), outil de la branche famille pour coordonner l'ensemble des politiques et actions mises en œuvre sur un territoire, afin d'assurer une cohérence des interventions, une évaluation commune des besoins et un partage des outils de pilotage et d'évaluation avec les collectivités compétentes.

La CTG permet de :

- développer et coordonner l'ensemble des politiques et des actions sociales et familiales mises en œuvre sur le territoire ;
- définir et mettre en œuvre un projet global de territoire en direction des habitants et des familles, en cohérence avec le diagnostic des besoins ;
- gagner en efficience et donner du sens en rationalisant les engagements contractuels.

Sur le territoire de Grand Bourg Agglomération, ce sont 23 communes et 2 SIVOS qui s'associent à Grand Bourg Agglomération pour signer ensemble la convention cadre qui fixe les modalités d'application de la CTG. Les communes concernées sont : Bresse Vallons, Attignat, Coligny, Jasseron, Malafretaz, Montrevel en Bresse, Jayat, Viriat, Saint-Denis-lès-Bourg, Péronnas, Saint-Didier-d'Aussiat, Confrançon, Saint-Etienne-du-Bois, Polliat, Saint-André-sur-Vieux-Jonc, Lent, Servas, Montcet, Val-Revermont, Buellas, Marboz, Bény, Dompierre sur Veyle, les SIVOS de Saint-Julien-sur-Reyssouze et Saint-Trivier-de-Courtes. Ce partenariat tient rigoureusement compte de la compétence de chaque collectivité et du schéma de territoire signé en 2019. La Ville de Bourg-en-Bresse dispose déjà de sa propre CTG et n'est en conséquence pas intégrée dans la présente CTG.

Les thématiques traitées dans le cadre de la CTG, dans la limite de compétences de chaque collectivité, sont la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité et l'animation de la vie sociale.

La mise en œuvre de la CTG s'appuiera sur les diagnostics pré existants.

La CAF finance à ce jour 3.55 équivalent temps plein (ETP) pour Grand Bourg Agglomération.

La CAF s'engage à poursuivre l'accompagnement financier aux côtés des collectivités, à soutenir le fonctionnement des structures présentes sur le territoire, dans le respect de leurs champs de compétences respectifs, au moyen de convention d'objectifs et de financements propre à chaque structure.

La CAF associe la Mutualité Sociale Agricole (MSA) à la signature de la convention cadre du fait de l'action spécifique de cet organisme, notamment sur le Pôle Bresse.

La convention cadre prévoit les modalités de mise en œuvre de la CTG. Elle est signée pour une durée de 5 ans soit du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030.

CONSIDERANT que la CAF demande la signature de la Convention Territoriale Globale par l'ensemble des communes et SIVOS gestionnaires d'équipements Petite enfance, Enfance, Jeunesse ;

VU la convention cadre de la Convention Territoriale Globale qui détaille les modalités de mise en œuvre de la CTG et l'engagement de la CAF à poursuivre son soutien financier ;

Il est demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir :

APPROUVER la convention cadre de la Convention Territoriale Globale à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Ain qui détaille les modalités d'actions des structures et les conditions d'attribution du soutien financier de la CAF ;

modifie pas substantiellement la convention.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE la convention cadre de la Convention Territoriale Globale à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Ain qui détaille les modalités d'actions des structures et les conditions d'attribution du soutien financier de la CAF ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'avenant prévoyant la signature de la MSA qui interviendra au cours du premier trimestre 2027.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout avenant qui ne modifie pas substantiellement la convention.

- Avis sur le Plan départemental de protection des forêts contre incendie

Suite aux événements de l'été 2022, au cours duquel le nombre de départs de feux a fortement augmenté au niveau national, les ministres en charge de l'Intérieur, de la Forêt et de l'Environnement ont demandé aux Préfets, *par circulaire en date du 4 mai 2023*, d'étudier la nécessité d'actualiser dans leurs départements les bases sur lesquelles repose la protection contre le risque d'incendies des espaces forestiers, naturels et agricoles.

C'est dans ce cadre que s'inscrit l'élaboration du ***Plan Départemental de Protection des Forêts contre les Incendies*** (PDFPCI) dans l'Ain. C'est un outil essentiel de la prévention et de la lutte contre le feu, établi dans l'intérêt de la sécurité des personnes, des biens et des activités économiques et sociales, et pour la protection des milieux naturels. ***Le PDFPCI permet de planifier la politique de gestion du risque d'incendie de forêt pour une période d'au maximum 10 ans.***

Le bureau d'études Agence MTDA retenu à l'issue d'un marché public lancé en 2023, s'est vu confier l'établissement de la cartographie d'aléa et de risque feux de forêt, ainsi que l'élaboration du PDFPCI dans l'Ain.

Il a été co-construit avec l'ensemble des organismes et des collectivités concernés par la prévention, la surveillance et la lutte contre les incendies de forêt :

- le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ain ;
- l'Office National des Forêts ;
- le Centre Régional de la Propriété Forestière ;
- le Syndicat des Forestiers Privés de l'Ain ;
- l'association des Communes Forestières de l'Ain ;
- la chambre d'agriculture ;
- le conseil départemental ;
- les services de l'État (préfecture et DDT).

Ont également pu être consultés/invités lors de temps de présentation et de groupes de travail :

- Services de l'État : DREAL, DRAAF, Gendarmerie, Police
- Établissements publics : OFB, RNN de la Haute Chaîne du Jura, Météo France, INRAE ;
- Collectivités : intercommunalités, les 118 communes qui forment la zone en forme de croissant du Revermont à Belley sur la carte d'intensité (intensité forte), office de tourisme, conseil régional ;
- Associations et chambres consulaires : Fibois01, Fransylva, association des maires, association des maires ruraux ;
- Infrastructures et réseaux : ENEDIS, RTE, APRR, SNCF Réseau.

Le PDFPFCI a reçu, le 18 juin 2026, un premier avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie de forêt.

Conformément aux articles L.133-2 et R.133-8 du Code forestier, le PDFPFCI **est adressé pour avis aux communes qui dispose** d'un délai de 2 mois à compter de cet envoi pour transmettre ses éventuelles observations.

À la suite de cette consultation, l'ensemble du plan sera soumis à l'approbation du préfet du département. Une réunion de présentation globale du PDFPFCI, à laquelle seront conviés les maires, sera organisée à l'automne.

Le conseil n'a aucune remarque sur ce plan qui lui a été transmis en amont pour étude.

- Présentation CPTS par Mme Françoise LUGINBUHL

La **CPTS Bresse Revermont** est une Communauté Professionnelle Territoriale de Santé située à Saint-Étienne-du-Bois dans l'Ain, qui réunit les professionnels de santé pour améliorer l'accès aux soins et coordonner les parcours de patients.

Informations pratiques

- **Adresse du siège** : Maison de santé, 645 rue Centrale, 01370 Saint-Étienne-du-Bois.
- **Date de création** : 28 juin 2024.

Rôles et missions

- **Améliorer l'accès aux soins** : Faciliter l'accès à un médecin traitant et organiser la prise en charge des soins non programmés.
- **Coordination** : Favoriser le travail en réseau entre les médecins, les acteurs de santé de ville et les structures médico-sociales.
- **Prévention** : Mener des actions locales de santé publique et d'éducation auprès de la population.
- **Gestion de crises** : Contribuer à la réponse sanitaire en cas de crise (épidémies, catastrophes) en mettant en place un plan d'action adapté.

Missions optionnelles

- **Qualité des soins** : Contribuer au développement de la qualité et de la pertinence des pratiques médicales et soignantes.
- **Prévenir la souffrance psychologique des secrétaires médicales**

Fonctionnement :

- 14 membres au conseil d'administration
- 4 collèges différents : professionnels de santé / équipe de soins primaires / ESSMS et les représentants des habitants
- 3 conseils d'administration par an
- Bureau composé de 3 co-présidents – 2 co-trésoriers et 2 co-secrétaires.
- 1 groupe de pilotage – 1 groupe par action

Actuellement, la CPTS compte 2 employés.

Une action de formation aux 1ers gestes de secours est prévue à Coligny le 22 septembre 2026. 15 personnes sont déjà inscrites.

L'adhésion pour la collectivité est de 100 €.

Le conseil municipal ouï cet exposé et vote à l'unanimité la subvention de 100 € à la CPTS Bresse Revermont.

- Vogue : point sur l'organisation

Mme Lahaye explique que tout est ok qu'il ne manque que M Pauget a besoin de 3 personnes pour l'aider à gérer la circulation vers le feu d'artifice : M Bernard Piroux, M Guy Roussel et M Bruno Luginbühl



- Montant remboursement repas cantine en cas d'absence pour maladie

Le Maire explique que pour le remboursement des absences pour raison de maladie ou de pandémie comme cela est précisé dans le règlement intérieur du restaurant scolaire. Ce montant est calculé de la manière suivante :

600 € divisé par le nombre de jours d'école, soit pour l'année scolaire 2026/2027 : 134 jours.

Une délibération doit être prise pour officialiser cette somme et préciser qu'il s'agit de remboursement en cas de maladie ou de pandémie.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- FIXE à 4.47 € le repas qui sera remboursé aux familles pour les absences prévues au règlement du restaurant scolaire pour l'année scolaire 2026/2027
- DIT que pour l'année scolaire :
 - 2026/2027 : les remboursements seront faits à compter de 7 jours d'absence consécutifs soit 4 jours de cantine en cas de maladie ou de pandémie et non pour convenance personnelle.

Il est rappelé que ce principe de remboursement est claqué sur le règlement du Conseil Départemental de l'Ain qui gère les restaurants scolaires de tous les autres collèges du Département.

- Ages et vie

Mme Luginbühl explique qu'elle a souhaité inscrire ce sujet au conseil municipal pour alerter les élus sur quelques problèmes récurrents qui apparaissent : absence du personnel..... elle demande à ce que M Le Maire rencontre une personne de la direction pour les en informer car la gestion a été transférée à un prestataire.

- Questions diverses

Les points suivants sont abordés :

- EHPAD la Jonquillère : nuisances

- Voirie : signalétique, marquage et circulation

La séance est levée à ...22...h22.....

